

Attention Arnaque !



Groupama

INVESTIR POUR L'AVENIR

BULLETIN DE SOUSCRIPTION

Livret GROUPAMA (4,08% net annuel)

GROUPAMA

Siège social : 25, rue de la Ville l'Evêque 75008 Paris
Société de gestion de portefeuille - Agrément GP93-02 du 05/01/93
Société Anonyme au capital de 1 878 910 euros
389 522 152 RCS Paris Siret 389 522 152 00 047 - APE 6630Z



MODALITÉS RELATIVES À LA SOUSCRIPTION

SOUSCRIPTION

Le présent contrat est établi pour une durée maximum de 12 mois au taux garanti de:
0,34 % net Mensuel soit 4,08 % net Annuel

Référence Dossier : _____

Montant Souscrit : _____ €

Durée du contrat : 1 2 Mois

Taux net annuel : 4 , 0 8 %

Disponibilité des fonds : Immédiate Terme à 12 mois

Garantie des fonds : Totale (capital + loyers) Partielle (capital)

Origine des fonds

Origine des fonds	Montant
<input type="checkbox"/> Épargne	_____ €
<input type="checkbox"/> Héritage, Donation	_____ €
<input type="checkbox"/> Cession d'actifs immobiliers	_____ €
<input type="checkbox"/> Réemploi des fonds Crédit	_____ €
<input type="checkbox"/> Autres	_____ €

Provenance des fonds:

France Union Européenne Autre

PROGRAMMATION DES VERSEMENTS

Périodicité des loyers Mensuel Trimestriel Semestriel Annuel

Titulaire du compte _____

IBAN _____

BIC _____

Domiciliation _____

JE (NOUS) DÉCLARE(ONS) :

- Agir en mon (notre) nom et pour mon (notre) propre compte,
- Avoir pris connaissance des conditions générales de souscription,
- Que les fonds n'ont pas d'origine délictueuse ou criminelle au sens de la réglementation relative à la lutte anti-blanchiment et au financement du terrorisme

Fait à: _____ Le: _____

Signature précédée de la mention manuscrite « Bon pour accord » :

SOUSCRIPTEUR

CO-SOUSCRIPTEUR

GROUPAMA
JEAN-MARIE CATALA
Directeur Général Délégué

APRÈS VOTRE SOUSCRIPTION

- Dès l'enregistrement de votre dossier nous vous adresserons un courrier accusant réception de votre souscription et rappelant ses modalités (montant investi, date d'entrée en jouissance, rappel de l'identité bancaire).

CONDITIONS GÉNÉRALES

Article 1 – DEFINITION

Le Livret Groupama est un compte d'épargne en mandat de gestion sur lequel les sommes déposées par le titulaire sont disponibles à tout moment, quarante-huit (48) heures ouvrées après demande de retrait par son titulaire. Il peut être effectué plusieurs dépôts et retraits sur un compte de Livret Groupama. Le titulaire peut également ouvrir autant de livrets qu'il le souhaite.

Par défaut et de par sa nature, il s'agit d'un placement totalement sécurisé à capital et rendement garantis à hauteur de 100 %.

Article 2 – CONDITIONS D'OUVERTURE

Le Livret Groupama peut être souscrit par toute personne physique majeure et résidente en Europe. Le titulaire peut désigner un ou plusieurs mandataires. Les tuteurs, curateurs ou mandataires légaux peuvent souscrire au Livret pour le compte de la personne protégée.

Article 3 - MODALITES DEFONCTIONNEMENT

3.1 - Date d'ouverture

La date d'ouverture du compte à terme est celle du versement de la souscription sur le compte de la chambre de compensation désignée par Groupama.

3.2 - Compte support

Le compte support « compte de versement » est le compte depuis lequel est émise la somme à bloquer sur le compte à terme, et vers lequel sont envoyés les dividendes du contrat, ou la restitution du capital à échéance. En désignant ce compte, le titulaire certifie être en pleine possession des fonds au crédit de ce compte, et déclare que ces derniers ne sont pas issus d'une activité illicite, ou du soutien à une activité illicite. La désignation de ce(s) compte(s) peut être modifiée par son titulaire par écrit simple (1) jour ouvré avant la date d'échéance normale ou anticipée du compte à terme.

3.3 – Durée

La durée maximum du compte à terme est de 12 (douze) mois à compter de la date d'ouverture précisée à l'article 3.1 des présentes. A son échéance, le compte à terme sera clôturé dans les conditions prévues à l'article 5 ci-après et les fonds renvoyés au titulaire pour une révision annuelle des taux.

3.4 – Versement

Le montant minimum du dépôt à l'ouverture du compte est de dix mille euros (10 000,00 €).

3.5 - Modalités de rémunération

3.5.1. Taux de rémunération

Le montant total du dépôt, sur la durée convenue, est rémunéré au taux de rendement de 0,34% net mensuel soit 4,08% net annuel, frais de gestion prélevés à la source. Le barème de taux est garanti jusqu'à l'échéance du contrat.

3.5.2. Mode de calcul des intérêts

Les intérêts sont acquis par mois entiers de dépôt et sont calculés selon la méthode des intérêts simples. Le calcul des intérêts débute à la date de dépôt des sommes sur le compte à terme. A l'issue d'une période donnée, le montant du dépôt initial n'est pas majoré des intérêts générés pendant la (les) période(s) précédente(s) pour calculer les intérêts de la période suivante.

3.5.3. Paiement des intérêts à échéance

Les intérêts sont versés à échéances mensuelles, trimestrielles ou annuelles selon le choix du titulaire. Si le titulaire n'exprime pas de demande de versement au plus tard 2 (deux) jours ouvrés avant la date d'échéance souhaitée, les intérêts sont portés au crédit du Livret et intégrés à la balance de ce dernier. Par défaut (sauf indication contraire par le souscripteur) les intérêts seront versés mensuellement.

3.6 - Décès du titulaire

Le décès du titulaire entraîne le transfert automatique du compte au bénéficiaire de ses ayants droits, tels qu'identifiés par la procédure testamentaire. Le titulaire peut néanmoins de son vivant identifier spécifiquement des bénéficiaires uniques pour son Livret en remplissant le formulaire fourni par Groupama.

Aucun droit / frais de succession n'est applicable: en cas de décès du souscripteur, les bénéficiaires désignés récupéreront l'intégralité du contrat et les versements (Intérêts + Capital) seront simultanément reversés sur leur(s) compte(s) bancaire(s) jusqu'au terme du contrat.

3.7 – Transfert

Hormis le cas susmentionné à l'article 3.6, le Livret Groupama ne peut pas être transféré à un tiers autrement que dans les procédures exceptionnelles que sont l'adjudication judiciaire des biens du titulaire et/ou l'avis à tiers détenteur par une autorité compétente.



Article 4 – FISCALITE

Les intérêts reversés par Groupama dans le cadre du Livret Groupama font l'objet d'une imposition à la source conformément aux dispositions normatives en vigueur et des conventions fiscales européennes et internationales. Les taux de rémunération tel que décrit dans les présentes, ou dans les brochures commerciales et techniques de Groupama sont des taux bruts à moins qu'il soit clairement stipuler autrement.

Article 5 - CLÔTURE

L'arrivée du terme du Livret Groupama entraîne automatiquement la clôture du compte à terme. A cette date, le capital et les intérêts nets présents sur le compte seront versés sur le compte de support du titulaire tel que décrit ci-avant.

Article 6 – GARANTIE DES DEPOTS

Les dépôts et autres fonds remboursables sont couverts par le mécanisme de garantie géré par l'autorité des marchés financiers français (A.M.F via l'A.C.P.R et la Banque de France) ainsi que par la régulation et les normes établies par la Banque Centrale Européenne (BCE), dans les conditions et selon les modalités définies par les textes en vigueur.

Comme précisé en Article 1, ce contrat est à capital et rendement garantis, ainsi aucune variation n'est possible.

Selon ces mêmes dispositions légales, Groupama ne dispose pas des capitaux de ses clients autrement que pour des opérations d'achats ou de ventes en leur nom, et ses comptes font l'objet d'un audit mensuel par le cabinet KPMG SA. Le titulaire peut, à tout moment, accéder aux comptes consolidés de Groupama par demande simple auprès du cabinet auditeur aux coordonnées suivantes: Tour Egho 2 avenue Gambetta 92066 Paris la Défense.

Article 7 – LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT DES CAPITAUX ET LE FINANCEMENT DU TERRORISME

Groupama est tenu, dans le cadre de ses obligations concernant la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme, de procéder à l'identification des clients et le cas échéant des bénéficiaires effectifs des opérations et à une obligation de vigilance constante à l'égard de sa clientèle pendant toute la durée de la relation d'affaires (montant et nature des opérations, provenance et destination des fonds, suivi de la situation professionnelle, économique et financière du titulaire...). A ce titre, Groupama est tenu d'appliquer des mesures de vigilance particulières à l'égard des Personnes Politiquement Exposées. Groupama est également tenu de s'informer auprès de ses clients pour les opérations qui lui apparaîtront comme inhabituelles en raison notamment de leurs modalités, de leur montant ou de leur caractère exceptionnel au regard de celles traitées jusqu'alors. Le titulaire s'engage à signaler à Groupama toute opération exceptionnelle par rapport aux opérations habituellement enregistrées sur son compte et à fournir sur demande de celle-ci, toute information ou document requis.

Article 8 – LOI INFORMATIQUE ET LIBERTES

Dans le cadre de sa relation avec le titulaire, Groupama est amené à recueillir des données à caractère personnel concernant le titulaire, le cas échéant, le représentant légal, le mandataire et à les traiter notamment en mémoire informatisée selon les dispositions légales en vigueur. Les données à caractère personnel ainsi recueillies sont obligatoires et ont pour principales finalités la tenue et la gestion du (des) compte(s). Le refus par le titulaire/ représentant légal/ mandataire de communiquer tout ou partie de ses données peut entraîner le rejet de la demande. Groupama est tenu au secret professionnel à l'égard de ces données. Toutefois, Groupama est autorisé par le titulaire / représentant légal / mandataire à communiquer les données le concernant dans les conditions prévues aux présentes Conditions Générales. Ces données peuvent être communiquées, à leur requête, aux organismes officiels et aux autorités administratives ou judiciaires habilités, notamment dans le cadre de la lutte contre le blanchiment des capitaux ou de la lutte contre le Financement du terrorisme. Les titulaires / représentants légaux / mandataires disposent d'un droit d'accès et de rectification s'agissant de leurs données ainsi que d'un droit d'opposition au traitement de ces données pour motifs légitimes. Ils peuvent également s'opposer sans frais à ce que ces données fassent l'objet d'un traitement à des fins de prospection notamment commerciale. Ces droits peuvent être exercés par courriel accompagné d'une copie de tout document d'identité signé par le demandeur auprès de son gestionnaire de compte.

Article 9 – RECLAMATION – MEDIATION

Toute demande d'information ou réclamation relative aux produits et services proposés à la clientèle est à formuler auprès du gestionnaire de compte en charge du suivi général des dossiers du titulaire. Si ce dernier ne peut apporter une réponse satisfaisante au titulaire, il fait remonter la demande de ce dernier à sa hiérarchie, ou au service concerné, qui reprend contact avec le titulaire sur le point de sa réclamation.

Article 10 – LANGUE ET LOI APPLICABLES & TRIBUNAUX COMPETENTS

La présente convention est conclue en langue française. Le titulaire accepte expressément l'usage de la langue française durant la relation pré-contractuelle et contractuelle. La présente convention est soumise à la loi française et à la compétence des tribunaux français. La présente convention conservera ses pleins et entiers effets quelles que soient les modifications que pourra subir la structure et la personnalité juridique de Groupama, notamment en cas de fusion, absorption ou scission, qu'il y ait ou non création d'une personne morale nouvelle.



FORMULAIRE TYPE CONCERNANT LES INFORMATIONS À FOURNIR AUX DÉPOSANTS

La protection des dépôts auprès de Groupama est assurée par :	Fonds de garantie des dépôts et de Résolution (FGDR), l'Autorité des marchés financiers (AMF).
Plafond de la protection :	100 000 € par souscription et par établissement de crédit (1). Les dénominations commerciales ci-après font partie de votre établissement de crédit : Banque Centrale Européenne (BCE).
Si vous avez plusieurs comptes dans le même établissement de crédit :	Tous vos dépôts enregistrés sur vos comptes ouverts dans le même établissement de crédit entrant dans le champ de la garantie sont additionnés pour déterminer le montant éligible à la garantie ; le montant de l'indemnisation est plafonné à 100 000 € par place ou sa contre-valeur en devise(1).
Si vous détenez un compte joint avec une ou plusieurs autres personnes :	Le plafond de 100 000 € par place s'applique à chaque déposant séparément. Le solde du compte joint est réparti entre ses co-titulaires ; la part de chacun est additionnée avec ses avoirs propres pour le calcul du plafond de garantie qui s'applique à lui (2).
Autres cas particuliers :	Voir note (2).
Délai d'indemnisation en cas de défaillance de l'établissement de crédit :	Sept jours ouvrables (3).
Monnaie de l'indemnisation :	Euros.

Informations complémentaires

1) Limite générale de la protection

Si un dépôt est indisponible parce qu'un établissement de crédit n'est pas en mesure d'honorer ses obligations financières, les déposants sont indemnisés par un système de garantie des dépôts. L'indemnité est plafonnée à 100 000 € par souscription et par établissement de crédit. Cela signifie que tous les comptes créditeurs auprès d'un même établissement de crédit sont additionnés afin de déterminer le montant éligible à la garantie (sous réserve de l'application des dispositions légales ou contractuelles relatives à la compensation avec ses comptes débiteurs). Le plafond d'indemnisation est appliqué à ce total. Les dépôts et les personnes éligibles à cette garantie sont mentionnés à l'article L.312-4-1 du code monétaire et financier (pour toute précision sur ce point, voir le site internet du Fonds de garantie des dépôts et de résolution).

2) Principaux cas particuliers

Les comptes joints sont répartis entre les co-titulaires à parts égales, sauf stipulation contractuelle prévoyant une autre clé de répartition. La part revenant à chacun est ajoutée à ses comptes ou dépôts propres et ce total bénéficie de la garantie jusqu'à 100 000 € par souscription. Les comptes sur lesquels deux personnes au moins ont des droits en leur qualité d'indivisaire, d'associé d'une société, de membre d'une association ou de tout groupement similaire, non dotés de la personnalité morale, sont regroupés et traités comme ayant été effectués par un déposant unique distinct des indivisaires ou associés. Les comptes appartenant à un entrepreneur individuel à responsabilité limitée (EIRL), ouverts afin d'y affecter le patrimoine et les dépôts bancaires de son activité professionnelle, sont regroupés et traités comme ayant été effectués par un déposant unique distinct des autres comptes de cette personne. Certains dépôts à caractère exceptionnel (somme provenant d'une transaction immobilière réalisée sur un bien d'habitation appartenant au déposant ; somme constituant la réparation en capital d'un dommage subi par le déposant ; somme constituant le versement en capital d'un avantage-retraite ou d'un héritage) bénéficient d'un relèvement de la garantie au-delà de 100 000 € par souscription, pendant une durée limitée à la suite de leur encaissement.

3) Indemnisation

Le Fonds de garantie des dépôts et de résolution met l'indemnisation à disposition des déposants et bénéficiaires de la garantie, pour les dépôts couverts par celle-ci, sept jours ouvrables à compter de la date à laquelle l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution fait le constat de l'indisponibilité des dépôts de l'établissement adhérent en application du premier alinéa du I de l'article L. 312-5 du code monétaire et financier. Ce délai de sept jours ouvrables sera applicable à compter du 1er juin 2016 ; jusqu'à cette date, ce délai est de vingt jours ouvrables. Ce délai concerne les indemnisations qui n'impliquent aucun traitement particulier ni aucun complément d'information nécessaire à la détermination du montant indemnisable ou à l'identification du déposant. Si un traitement particulier ou un complément d'information sont nécessaires, le versement de l'indemnisation intervient aussitôt que possible. La mise à disposition se fait : par mise en ligne des informations nécessaires sur un espace internet sécurisé, ouvert spécialement à cet effet par le Fonds et accessible à partir de son site officiel (cf. ci-après), afin de permettre au bénéficiaire de faire connaître le nouveau compte bancaire sur lequel il souhaite que l'indemnisation lui soit versée par virement.

Le principe général est que tous les clients, qu'ils soient des particuliers ou des entreprises, que leurs comptes soient ouverts à titre personnel ou à titre professionnel, sont couverts par la BCE. Votre établissement de crédit vous informe sur demande si ses produits sont garantis ou non. Si un dépôt est garanti, l'établissement de crédit le confirme également sur le relevé de compte envoyé périodiquement et au moins une fois par an.

GROUPAMA

Siège social : 25, rue de la Ville l'Evêque 75008 Paris
 Société de gestion de portefeuille - Agrément GP93-02 du 05/01/93
 Société Anonyme au capital de 1 878 910 euros
 389 522 152 RCS Paris Siret 389 522 152 00 047 - APE 6630Z